



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 07 juillet 2026 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	02
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	00

Membres présents : MM. et Mmes Bruno HEILBRONN, Christophe STUPFLER, Katia DIRNINGER, Gilles FAVARD, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valerio COSSUTTA, Christine RUCH, François CULMONE, Marilyne NOLETTA, Mélissa SCHWAB, Christine SAUER, Benjamin HUG, Tiffany ABLITZER.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

- Laurence DEMANGE à Christophe STUPFLER
- Vincent FAHRER à Gilles FAVARD

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Néant

Membres absents non excusés :

Néant

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par M. le Maire, Bruno HEILBRONN, le deux juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Bruno HEILBRONN, Maire d'Obenheim. Monsieur le Maire, Bruno HEILBRONN, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 05 juin 2026

Point 3 : Rapport des délibérations relatives à la fiscalité directe locale

Point 4 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Point 5 : Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Point 6 : Personnel communal : Création d'un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Point 7 : Personnel communal : création d'un emploi de responsable technique pour répondre à des besoins permanents

- Point 8** : Révision des tarifs de la salle des fêtes
- Point 9** : Modification du règlement de la salle des fêtes
- Point 10** : Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- Point 11** : Demande de subvention
- Point 12** : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Point 13** : Rapport des commissions
- Point 14** : Communication et informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Benjamin HUG a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La délibération est adoptée à l'unanimité **15 voix POUR**.

2. Approbation du Procès-Verbal du 05 juin 2026

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026, est adopté à l'unanimité à **15 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

3. Rapport des délibérations relatives à la fiscalité directe locale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération de 2004 fixant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et la délibération de 1991, fixant l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour la reprise d'entreprises en difficulté ;

Considérant qu'il convient de rapporter cette délibération en raison de modification des données fiscales communiquées par les services de la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : La délibération en date du 15/07/2004 relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la reprise d'entreprises en difficulté pour l'année 2026 est rapportée dans son intégralité.

En conséquence, les décisions qu'elle contenait sont annulées et réputées sans effet à compter de la présente délibération.

Article 2 : La délibération en date du 06/10/1991, relative à l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour la reprise d'entreprises en difficulté pour l'année 2026 est rapportée dans son intégralité.

En conséquence, les décisions qu'elle contenait sont annulées et réputées sans effet à compter de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État et à la direction départementale des finances publiques.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR.

4. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune d'Obenheim souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil Municipal des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 maximum, le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la commune d'Obenheim.

Les jeunes seront scolarisés à l'Ecole Sabin Salinas d'Obenheim au moment de l'élection et seront issus des classes de CM1 et CM2.

Pour pouvoir se porter candidat les jeunes devront être scolarisés à l'Ecole Sabin Salinas d'Obenheim, domiciliés à Obenheim ou Daubensand et remplir une fiche de candidature.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de l'Ecole Sabin Salinas d'Obenheim.

Les communes de Daubensand et d'Obenheim mettront à disposition, en cas de besoin, le matériel et le personnel nécessaire pour le bon déroulement du scrutin.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Les jeunes se réuniront en commission de travail thématique, avec des élus délégués à la jeunesse des communes de Daubensand et d'Obenheim.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de ses projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un Conseil Municipal des Jeunes composé de 8 jeunes maximum. Les jeunes devront être scolarisés à l'école Sabin Salinas d'Obenheim au moment de leur élection et être domiciliés à Obenheim ou Daubensand.
- **DE DIRE** que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité à 15 voix **POUR** :

- **ADOpte** ces propositions,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution et de la publication de cette décision.

5. Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Sociale Territorial.

Compte tenu du nombre de postes ouverts non pourvus et non nécessaires au fonctionnement des services il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

- Agent de maîtrise 33/35^{ième} : suite à un avancement de grade
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ième} : suite à un départ à la retraite

Vu, l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date 25 février 2026 qui a émis les avis suivants :

- Collège des représentants du personnel : défavorable par 2 abstentions et 3 votes contre
- Collège des représentants des collectivités et établissements : favorable à l'unanimité.

Ci-dessous la proposition du tableau des effectifs modifié d'après les éléments :

Grade	Cat	Pourvu	Non pourvu	DH
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	0	35/35 TP 28/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	35/35
Adjoint Administratif	C	1	0	35/35
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	13/35

Adjoint technique territorial	C	1	0	16/35
Adjoint technique territorial	C	1	0	35/35
Adjoint technique territorial	C	0	1	35/35
Agent de maîtrise principal - poste d'ATSEM	C	1	0	33/35
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 15 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout actes à intervenir, en application de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés, sont inscrits au budget, au chapitre 012.

6. Personnel communal : Création d'un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les fonctions d'agent technique territorial.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 378, indice majoré : 371. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

7. Personnel communal : création d'un emploi de responsable technique pour répondre à des besoins permanents

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent occupé par un agent non titulaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le poste de responsable du service technique ayant les fonctions :

- d'encadrer l'équipe technique,
- de planifier et suivre les activités de l'équipe,
- de gérer les travaux sur la commune,
- de gérer le parc d'outils et d'engins,

- de suivre les interventions de maintenance.

Considérant, qu'il n'y a pas de diplôme recommandé mais une expérience professionnelle dans le domaine est obligatoire.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 707, indice majoré : 592.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- la création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour les fonctions de responsable du service technique.

8. Révision des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les modalités de location de la salle des fêtes.

Les dernières modifications étant apportées le 20 juin 2023.

Pour rappel, une société de nettoyage effectue la remise en état de la salle après chaque location et/ou manifestation.

TARIFS PROPOSES 2026

Location salle des fêtes	
EXTERIEURS	
Week-end Manifestations diverses avec ou sans repas (du vendredi 15h00 au lundi 08h00)	1 400 €
Journée complémentaire	500 €
LOCAUX	
Week-end Manifestations diverses avec ou sans repas (du vendredi 15h00 au lundi 08h00)	600 €
Journée complémentaire (en complément d'une location week-end valable pour les vendredis ou lundis)	150 €
Journée	200 €
ASSOCIATIONS LOCALES NON INCRITES AU COMITE DES FETES D'OBNHEIM	
Week-end Manifestations diverses avec ou sans repas (du vendredi 15h00 au lundi 08h00)	600 €
Journée complémentaire (en complément d'une location week-end valable pour les vendredis ou lundis)	150 €
Journée	200 €

- **D'ACCORDER** à la Paroisse Protestante et à la Paroisse Catholique d'Obenheim une gratuité permanente de la location de la salle des fêtes, le nettoyage reste dû et sera égal à la charge réelle concernant le nettoyage.

- **D'ACCORDER** aux associations locales, relevant et inscrites au Comité des Fêtes d'Obenheim, une gratuité de location de la salle, dans la limite de 4 manifestations à but lucratif dans l'année. Le nettoyage reste dû et sera égal à la charge réelle concernant le nettoyage.
Les locations restent gratuites en ce qui concerne les assemblées générales, les répétitions, les réunions.

- **D'ACCORDER** au Comité des Fêtes d'Obenheim, une gratuité permanente de la location de la salle des fêtes. Le nettoyage reste dû et sera égal à la charge réelle concernant le nettoyage.
Le nettoyage ne sera pas facturé aux manifestations du 1^{er} mai et du 11 novembre, organisées par le Comité des Fêtes d'Obenheim.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **ACCORTE** les tarifs 2026 proposés ci-dessus.
- **ACCORDE** à la Paroisse Protestante et à la Paroisse Catholique d'Obenheim une gratuité permanente de la location de la salle des fêtes, le nettoyage reste dû et sera égal à la charge réelle concernant le nettoyage.
- **ACCORDE** aux associations locales, relevant et inscrites au Comité des Fêtes d'Obenheim, une gratuité de location de la salle, dans la limite de 4 manifestations à but lucratif dans l'année. Le nettoyage reste dû et sera égal à la charge réelle concernant le nettoyage.
Les locations restent gratuites en ce qui concerne les assemblées générales, les répétitions, les réunions.
- **ACCORDE** au Comité des Fêtes d'Obenheim, une gratuité permanente de la location de la salle des fêtes. Le nettoyage reste dû et sera égal à la charge réelle concernant le nettoyage.
Le nettoyage ne sera pas facturé aux manifestations du 1^{er} mai et du 11 novembre, organisées par le Comité des Fêtes d'Obenheim.

9. Modification du règlement de la salle des fêtes

Suite à la révision des tarifs de la location de la salle des fêtes, il y a lieu de modifier « l'article 2 – tarifs et gratuité », du règlement de la salle des fêtes.

A savoir,

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le Conseil Municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement.

Néanmoins, l'occupation des salles reste gratuite pour :

- Les associations relevant et inscrites au comité des fêtes d'Obenheim, pour des activités sportives ou culturelles.
- Les manifestations organisées par le Conseil Municipal ou/et les services municipaux d'Obenheim.
- Les associations, relevant et inscrites au comité des fêtes d'Obenheim, pour les manifestations organisées, moyennant une contribution financière des participants (y compris plateau à la sortie), dans la limite de 4 manifestations dans l'année.
- Les assemblées générales et les répétitions.
- Les écoles ou associations dans le cadre de leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouvertes au public.
- Les Paroisses Catholique et Protestantes d'Obenheim.

Monsieur le Maire propose d'accepter les modifications susvisées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité à 15 voix POUR** décide :

- **D'ACCEPTER** les modifications du règlement de la salle des fêtes concernant l'article de la gratuité de la salle des fêtes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents à cette délibération.

10. Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire explique que l'une des conditions d'éligibilité au FCTVA est que la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel la dépense a été engagée. S'agissant des routes départementales, même si elles traversent une commune, seul le département exerce la compétence voirie en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie.

À ce titre, seul le département peut bénéficier d'un versement du FCTVA pour les travaux effectués.

Toutefois, dans le cas de travaux pris en charge par une commune sur une route départementale, il est nécessaire de lui déléguer cette compétence en établissant une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental. En effet, une simple autorisation de voirie ne suffit pas. Cette convention doit contenir les éléments suivants :

- Compétences déléguées
- Objectifs à atteindre
- Durée de la délégation de compétences
- Modalités de renouvellement
- Modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire
- Convention approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité à 15 voix POUR** décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

11. Demande de subvention

Une demande de subvention a été réceptionnée en mairie au nom de l'association arboricole La Fruitière du Ried.

Le verger école de Gerstheim est riche d'une centaine d'arbres, qui ont atteint des tailles respectables et portent à présent une quantité de fruits.

A ce jour, ils transforment les pommes en jus et organisent une vente aux particuliers. Cela est fait dans un atelier. Par contre, le délai entre le ramassage des pommes par les bénévoles et le rendez-vous à l'atelier est souvent trop long ; les pommes perdent de leur qualité et se gâtent. Des micro-organismes s'installent, et rendent le jus impropre à la consommation.

L'association arboricole La Fruitière du Ried décide de réagir, dans un but d'écologie et de recherche de qualité. Les membres souhaitent entreprendre un projet qui consiste à confectionner leur propre jus de pommes issus des pommes de leur propre verger école. Ainsi ils pourront utiliser des fruits frais et les transformer sur place. Dans un souci d'hygiène, ils veulent favoriser le conditionnement en « bag in box », ce qui évite le lavage des bouteilles avec un résultat aléatoire.

Le devis du matériel à acquérir s'élève à 4 796,81€ TTC.

Il est proposé une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit un montant de 479,68€, sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **13 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS** (Laurence DEMANGE – Christophe STUPFLER), décide :

- **D'OCTROYER** une subvention à hauteur de 10% du montant total de la dépense, soit un montant de 479,68€, sur présentation de la facture acquittée, dont les crédits sont inscrits et suffisants à l'article 65748 du budget primitif 2026.

12. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune d'Obenheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

13. Rapport des commissions

Commission sécurité / voirie :

Monsieur Christophe STUPFLER, adjoint au maire, présente le projet de sécurisation des rues de Colmar et de Strasbourg, élaboré par l'ensemble des membres de la commission, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace (s'agissant d'une route départementale) et de la Police Municipale.

Suite à la réfection de la voirie rue de Colmar, le marquage au sol sera refait (passages piétons, tourne à gauche, zébra, etc) ainsi que pour la rue de Strasbourg.

La création de zone de parking sur la chaussée à différents endroits pour faire des chicanes est proposée ; cela permettra aux automobilistes de baisser leur vitesse.

Les intersections des rues de Colmar, de Sand, du Kleinfeld et du Général Walther seront mises en priorité à droite.

L'ensemble de ces propositions est transmis pour validation auprès des services de la Collectivité Européenne d'Alsace. En cas de validation, les chicanes seront mises en place temporairement pour pouvoir ajuster en cas de besoin.

Commission cimetière :

Un nouveau règlement est en cours d'élaboration par la commission.

14. Communication et informations diverses

SMICTOM :

Le rapport d'activité du SMICTOM est transmis aux élus.

3CE :

L'école Sabin Salinas d'Obenheim a participé au défi « J'y vais 2026 », proposé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Afin de saluer leur investissement et leur 31 000 km parcourus, l'école a reçu 30 entrées gratuites au Centre Aquatique Intercommunal Aqual'ill d'Erstein.

La commune a participé à « Ville en Selle », malheureusement il n'y a pas eu beaucoup de participants. Les 6 cyclistes inscrits sont chaleureusement remerciés pour leur participation.

Saisonnier :

Monsieur le Maire informe qu'un saisonnier est recruté pour le service technique, du 16 juillet au 28 août. Il s'agit d'un jeune homme domicilié dans la commune.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des agents communaux, du service technique, administratif et ATSEM, seront dotés prochainement d'habillement, logotisés au nom de la commune.

Dates à retenir :

- 10 juillet : Bistrot de villages
- 10 juillet : Cinéma en plein air à Obenheim
- 19 juillet : Diffusion de la finale de la coupe du monde
- 07 septembre : Conférence SORIAVIE à 15h30
- 12 septembre : Fête de la bière

Les Elections Présidentielles se dérouleront les dimanches 18 avril et 2 mai 2027.

Les prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Mardi 8 septembre 2026 à 20h
- Mardi 06 octobre 2026 à 20h
- Mardi 24 novembre 2026 à 20h

La séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Benjamin HUG

Le Maire,
Bruno HEILBRONN